



CONFERENCE

Quarante-quatrième session

Rome, 28 juin - 4 juillet 2025

Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires (projet de résolution)

Résumé

À sa 177^e session, le Conseil a demandé au Président indépendant du Conseil de mener des consultations informelles auprès des membres afin de parvenir à un consensus autour d'un projet de résolution de la Conférence relatif à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, en vue de sa présentation à la 44^e session de la Conférence de la FAO.

Comme suite au consensus obtenu lors des consultations informelles tenues avec les membres, le projet de résolution figurant dans le présent document est soumis à la Conférence pour adoption.

Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à examiner et à adopter le projet de résolution.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hans Hoogeveen
Président indépendant du Conseil
Tél.: +39 06570 53915
Courriel: Hans.Hoogeveen@fao.org

Résolution .../2025

Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires

LA CONFÉRENCE,

Constatant la prise de conscience accrue au niveau mondial du défi pressant que représente la résistance aux antimicrobiens sur les plans de la santé, de l'économie et du développement et reconnaissant les engagements politiques importants et la collaboration internationale forte auxquels on a assisté ces dernières années,

Conscient de ce que la résistance aux antimicrobiens touche toutes les populations et n'épargne aucun pays, et nécessite par conséquent une action mondiale, des efforts conjoints et une coopération internationale,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite et dans le cadre du Plan d'action conjoint «Une seule santé» de cette alliance, a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et dans la réduction du recours aux antimicrobiens dans la perspective de la transformation durable des systèmes agroalimentaires, conformément aux priorités et aux contextes des membres, notamment en ce qui concerne la production animale, la santé et le bien-être des animaux, l'aquaculture et les ressources marines, la production végétale et la protection des plantes, la biodiversité et la remise en état du milieu naturel, les forêts, la sécurité sanitaire des aliments et la gestion des terres, de l'eau et des sols,

Notant la demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa 29^e session pour que soit rédigée une résolution de la Conférence portant sur l'appui que la FAO devrait fournir aux membres en matière de résistance aux antimicrobiens, demande qui a ensuite été approuvée à sa 176^e session par le Conseil, lequel a dit souhaiter que la résolution de la Conférence soit présentée à la 44^e session de la Conférence,

Notant les résolutions 4/2015 et 6/2019 de la Conférence de la FAO, qui soulignent le rôle de chef de file joué par la FAO dans le domaine de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, prenant acte des rapports et des orientations du Comité de l'agriculture de la FAO, du Sous-comité de l'élevage du Comité de l'agriculture, du Comité des pêches et du Conseil de la FAO et prenant note des textes du Codex Alimentarius relatifs à l'analyse des risques, au suivi et à la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire,

Notant les engagements présentés dans la deuxième Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 79^e session, en octobre 2024¹,

S'efforçant de réduire de manière significative, d'ici à 2030, la quantité d'antimicrobiens utilisés à l'échelle mondiale dans les systèmes agroalimentaires, en prenant en considération les contextes nationaux, notamment en investissant dans la santé animale et végétale pour prévenir et maîtriser les infections, en faisant en sorte que les antimicrobiens soient de moins en moins nécessaires et en limitant leur mauvais usage, notamment en investissant dans d'autres solutions que les antimicrobiens et en les promouvant, et en renforçant l'application des directives relatives au bon usage des antimicrobiens, compte tenu du Codex Alimentarius ainsi que des normes, lignes directrices et recommandations de l'Organisation mondiale de la santé animale,

Affirmant qu'il importe de combattre efficacement la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé», ce qui suppose de mettre en place une action intersectorielle et interdisciplinaire coordonnée dans les domaines de la santé humaine, animale, environnementale et végétale, ainsi que dans d'autres domaines pertinents, en mobilisant de manière intégrée toutes les compétences disponibles à l'échelle de l'Organisation,

¹ [n2429274.pdf](#).

Sachant que la santé des sols, la gestion intégrée de l'eau, l'utilisation durable des intrants agricoles, notamment le bon usage des engrais, et le recours à des stratégies de gestion intégrée des organismes nuisibles sont essentiels pour contrer le mauvais usage des antimicrobiens dans les systèmes de production végétale,

Consciente des efforts déployés par le secteur agricole en vue de limiter autant que possible et d'endiguer la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, mais constatant que, en dépit des progrès accomplis, des problèmes majeurs subsistent, comme en témoigne l'enquête annuelle d'autoévaluation nationale sur le suivi de la résistance aux antimicrobiens de 2023, dont les résultats montrent que 93 pour cent des pays ont élaboré des plans d'action nationaux, mais que seuls 57 pour cent disposent de plans budgétisés et opérationnels et seuls 22 pour cent ont adopté des approches intégrées couvrant l'ensemble des secteurs, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé», en s'appuyant sur les données et enseignements issus de tous les secteurs²,

Consciente qu'il est nécessaire et urgent d'accroître les investissements à long terme aux niveaux national, régional et mondial afin de satisfaire durablement les besoins liés à la hausse de la production animale et aquacole, qui devrait croître de 10 pour cent à l'échelle mondiale d'ici à 2032³, et d'atténuer la baisse de la production animale qui, dans l'hypothèse d'un fort impact de la résistance aux antimicrobiens, pourrait atteindre 11 pour cent dans les pays à faible revenu d'ici à 2050⁴,

Appuyant vigoureusement les importantes contributions apportées par la FAO à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses plans d'action contre la résistance aux antimicrobiens (2016-2020 et 2021-2025),

Notant l'élaboration par la FAO d'outils et d'initiatives, notamment le lancement de l'initiative RENOFARM, visant à réduire la nécessité de recourir aux antimicrobiens sur les exploitations agricoles, ainsi que du Système international de la FAO pour la surveillance de la résistance aux antimicrobiens (InFARM),

Saluant le rôle fondamental de la FAO en tant que membre de l'Alliance quadripartite et en tant qu'organisme hébergeant la Plateforme de partenariat multipartite au nom de l'Alliance quadripartite, le rôle des organisations de l'Alliance quadripartite s'agissant de créer un groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens, après des consultations ouvertes et transparentes avec tous les États membres, et l'importance du Fonds fiduciaire multipartenaires pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

Soulignant qu'il incombe à la FAO d'aider les membres, à leur demande, à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux multisectoriels, à renforcer leurs systèmes de surveillance, à encourager une production durable, notamment grâce à l'agroécologie et à d'autres approches novatrices, ainsi qu'à l'intensification durable, à consolider leurs cadres réglementaires et à renforcer leurs capacités afin de favoriser l'atténuation et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens dans l'optique de la transformation durable des systèmes agroalimentaires, en accord avec les priorités et les contextes propres à chacun des membres,

Invite instamment les membres de la FAO à:

- a. **renforcer** l'impulsion politique et allouer des ressources suffisantes, notamment en intégrant la lutte contre la résistance aux antimicrobiens aux objectifs généraux de développement à l'échelle nationale et régionale, tout en assurant le suivi et la mise à jour régulière des plans d'action nationaux multisectoriels contre la résistance aux antimicrobiens, au moyen d'objectifs nationaux;
- b. **renforcer** les cadres institutionnels et réglementaires relatifs à la résistance aux antimicrobiens, y compris en matière de renforcement des capacités et d'application des règles, afin de promouvoir l'utilisation et la gestion prudentes, responsables et adaptées des

² [Tackling Antimicrobial Resistance in Food and Agriculture, FAO, 2024.](#)

³ [Perspectives agricoles de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\) et de la FAO 2023-2032.](#)

⁴ [Banque mondiale, 2017.](#)

antimicrobiens, conformément aux normes, lignes directrices et codes d'usages de la Commission du Codex Alimentarius et aux normes, orientations et recommandations des autres organisations de l'Alliance quadripartite, parmi lesquelles l'Organisation mondiale de la santé animale, en vue d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires aux niveaux national et international, compte tenu des contextes nationaux, en encourageant la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé»;

- c. **favoriser** la mobilisation de ressources financières en élargissant la base de donateurs des mécanismes de financement spécialisés, tels que le Fonds fiduciaire multipartenaires pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels contre la résistance aux antimicrobiens et de soutenir la création et les activités du groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'en encourageant les contributions à d'autres initiatives de financement qui intègrent la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans leur périmètre d'action et pour lesquelles la FAO est un organisme d'exécution, comme le Fonds de lutte contre les pandémies;
- d. **encourager** la participation du secteur privé, notamment pour favoriser la formation de partenariats public-privé destinés à promouvoir l'innovation et à financer des pratiques et solutions agroalimentaires durables en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens;
- e. **promouvoir** une utilisation prudente et responsable des antimicrobiens et réduire la nécessité d'y recourir dans les systèmes agroalimentaires en investissant dans les systèmes de santé animale et végétale afin de prévenir et de maîtriser les infections et les épidémies, y compris en investissant dans d'autres solutions que les antimicrobiens et en les promouvant, comme la vaccination lorsque c'est possible, en renforçant l'application des directives relatives au bon usage des antimicrobiens, en soutenant les travaux de recherche et en prévoyant des mécanismes de financement, compte tenu des orientations, des recommandations et des normes pertinentes reposant sur des données scientifiques et des éléments factuels, notamment celles établies sous l'égide des organisations de l'Alliance quadripartite, de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- f. **suivre et promouvoir**, dans le respect des contextes et des priorités propres aux pays, l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens à des fins phytosanitaires dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes, conformément aux orientations et normes de référence internationales, ainsi que les bonnes pratiques agricoles et la gestion intégrée des organismes nuisibles, afin d'empêcher l'apparition et la propagation de la résistance aux antimicrobiens, inviter les organisations de l'Alliance quadripartite à envisager, dans la limite des ressources existantes, de mettre sur pied un système scientifique axé sur les risques pour analyser les résidus d'antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens dans l'environnement, et prévenir la dispersion de résidus d'agents antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, notamment les risques de contamination de la filière alimentaire qui pourraient en découler;
- g. **prendre l'engagement** d'œuvrer au sein de la FAO, par l'intermédiaire de ses organes directeurs concernés et en consultation avec toutes les parties prenantes pertinentes, en vue d'élaborer de nouvelles orientations mondiales visant à prévenir et à réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur de la production végétale, en s'appuyant sur les travaux du Codex Alimentarius, y compris son Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et sur les orientations pertinentes établies dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- h. **reconnaître** les incidences des activateurs de croissance antimicrobiens sur la résistance aux antimicrobiens et la nécessité, en particulier, d'abandonner progressivement le recours aux antimicrobiens d'importance médicale à cette fin, et promouvoir l'utilisation prudente et

responsable des antimicrobiens lorsqu'ils sont utilisés à titre prophylactique, en suivant une approche ambitieuse, progressive et spécifique à chaque pays, qui soit fondée sur les normes du Codex Alimentarius, notamment le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et les orientations pertinentes de l'Organisation mondiale de la santé animale, selon qu'il y a lieu;

- i. **renforcer** les capacités techniques permettant de produire et de diffuser régulièrement des données de qualité concernant la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'élevage et de l'alimentation, ainsi que des données sur l'utilisation d'antimicrobiens dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes, notamment dans le cadre du système InFARM, afin de faciliter la prise de décisions fondées sur des éléments probants dans les systèmes agroalimentaires et d'intégrer ces données dans le Système mondial intégré de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation d'antimicrobiens (GISSA) de l'Alliance quadripartite;
- j. **encourager** la collaboration aux niveaux international, régional et national en vue de faciliter l'accès à des médicaments, des outils de diagnostic, des vaccins et autres produits de santé sûrs, efficaces et de qualité dans les systèmes agroalimentaires, en mettant l'accent sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de règles visant à détecter, freiner et empêcher l'utilisation de médicaments falsifiés et de qualité inférieure;
- k. **rappeler** que la distribution d'agents antimicrobiens d'importance médicale ne doit se faire que sur ordonnance d'un vétérinaire ou sur ordre d'un professionnel de la santé des plantes et des cultures ou d'une autre personne dûment formée et autorisée conformément à la législation nationale⁵;
- l. **promouvoir** les échanges de bonnes pratiques et améliorer l'accès aux solutions de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en faisant appel à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en utilisant les mécanismes existants tels que la Plateforme de partenariat multipartite, les conférences ministérielles bisannuelles sur la résistance aux antimicrobiens et la Semaine mondiale de sensibilisation à la résistance aux antimicrobiens ainsi qu'en participant davantage aux manifestations internationales et régionales pertinentes;
- m. **veiller** à ce que les interventions de lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires soient efficaces pour tous, notamment en apportant une assistance technique et financière ciblée;

Demande à la FAO de:

- a. **renforcer** l'assistance technique qu'elle prête aux membres, à leur demande, en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'actualisation périodique et du suivi des plans d'action nationaux multisectoriels, en mettant en place des mécanismes de gouvernance multidisciplinaires, multisectoriels et inclusifs en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé»;
- b. **soutenir les mesures** destinées à poursuivre la mise en place de systèmes de production agroalimentaire durables, notamment par la mise en œuvre de l'initiative RENOFARM, dans le but d'aider les membres à réduire sensiblement, dans la mesure du possible, la quantité d'antimicrobiens utilisés à l'échelle mondiale dans les systèmes agroalimentaires, en tenant compte des contextes nationaux, tout en contribuant aux objectifs plus larges de développement durable, de sécurité alimentaire et de nutrition, sans laisser personne de côté;
- c. **poursuivre le développement** du système InFARM et collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé animale en vue d'améliorer la production, l'analyse, la transparence et la communication des données sur la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation de

⁵ [Codex Alimentarius. Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire \(CXC 61-2005\). Adopté en 2005. Révisé en 2021.](#)

ces produits, ce dans le cadre du mandat de la FAO, en favorisant le partage de données entre les secteurs et en étudiant les innovations et les technologies de pointe qui pourraient faciliter la détection et la caractérisation de la résistance aux antimicrobiens;

- d. **formuler**, par l'intermédiaire de ses organes directeurs concernés et en consultation avec les membres et toutes les parties prenantes pertinentes, de nouvelles orientations mondiales visant à prévenir et à réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur de la production végétale, en s'appuyant sur les travaux du Codex Alimentarius, y compris son Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et sur les orientations pertinentes établies dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- e. **soutenir** les initiatives visant à combler les lacunes en matière de recherche et à favoriser la production de connaissances afin de réduire autant que possible et d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, et élaborer des orientations mondiales pour aider les membres, à leur demande, à réduire et à gérer les risques liés à la résistance aux antimicrobiens et à promouvoir une production durable, notamment l'agroécologie et d'autres approches innovantes, ainsi qu'une intensification durable;
- f. **mettre au point** des programmes de formation ciblés, fondés sur la science et axés sur les risques, à l'intention des responsables politiques, des travailleurs agricoles, des vétérinaires et autres professionnels et assistants du secteur de la santé vétérinaire, ainsi que des agents et responsables communautaires de la santé animale et végétale, entre autres, afin de renforcer la sensibilisation à la gestion de la résistance aux antimicrobiens et d'améliorer les compétences pratiques en la matière, en mettant l'accent sur l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens, la biosécurité et la gestion des maladies, la prévention et la gestion des antimicrobiens, et établir des pôles régionaux de connaissances sur la résistance aux antimicrobiens, le cas échéant, afin de promouvoir les échanges de bonnes pratiques, d'innovations et de solutions adaptées aux contextes locaux, en tirant parti des programmes de formation et d'assistance technique existants proposés par les autres organisations de l'Alliance quadripartite, en vue de favoriser les synergies et d'éviter les doublons;
- g. **réfléchir** à des mesures d'incitation et des mécanismes de financement innovants faisant appel à des partenariats public-privé et des fonds philanthropiques, afin de promouvoir des pratiques agricoles durables qui réduisent la nécessité de recourir aux antimicrobiens, et contribuer à améliorer l'accès, dans les systèmes agroalimentaires, à de nouveaux produits et technologies de santé fondés sur des éléments probants permettant d'utiliser moins d'antimicrobiens, notamment à des solutions de substitution aux antimicrobiens, en particulier dans les pays en développement;
- h. **renforcer** l'assistance technique destinée à favoriser la mise en place des conditions préalables au développement de systèmes agroalimentaires durables, y compris les bonnes pratiques agricoles liées à l'hygiène, à l'assainissement et à la biosécurité, l'accès à une eau propre, la santé des sols, la biodiversité et la remise en état du milieu naturel, ainsi que l'environnement favorable de manière générale, entre autres des capacités institutionnelles, des cadres réglementaires, des infrastructures, de la main-d'œuvre et des ressources financières qui soient adaptés aux besoins;
- i. **prêter appui** aux membres, à leur demande, pour analyser et renforcer leurs cadres réglementaires et leurs capacités de mise en œuvre en ce qui concerne l'utilisation des antimicrobiens et la résistance à ces derniers, en tenant compte de leurs capacités, besoins et priorités propres, y compris dans le cas des pays en développement, et en appliquant les orientations internationales pertinentes fondées sur la science et l'analyse des risques ainsi que les normes élaborées en consultation avec les membres, afin de garantir des progrès durables;

- j. **continuer**, en étroite collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite, à soutenir les travaux de recherche et l'élaboration d'orientations qui font ressortir le bien-fondé économique de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, en mettant particulièrement en avant le bon rapport coût-efficacité de la prévention;
- k. **promouvoir** des approches globales de gestion de la résistance aux antimicrobiens qui engagent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, en encourageant une collaboration intersectorielle et multidisciplinaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'initiatives visant à modifier les comportements sur la base de données scientifiques et factuelles, dans le droit fil de l'approche «Une seule santé»;
- l. **continuer** à soutenir et à promouvoir la Plateforme de partenariat multipartite au nom de l'Alliance quadripartite afin d'alimenter un dialogue multisectoriel et une collaboration intersectorielle en vue d'aider les membres, à leur demande, à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux, en s'attachant en particulier à assurer la participation des parties prenantes issues des pays à faible revenu, et faciliter le processus de consultation à l'appui de la création du groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens;
- m. **veiller** à ce que la FAO, en collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite et en consultation avec les membres, prenne part à l'actualisation du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, qui doit être achevée d'ici à 2026, et à ce qu'elle mette en avant à cet égard le rôle fondamental des systèmes agroalimentaires dans l'atténuation et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens;
- n. **mettre au point**, en consultation avec les membres, un plan d'action actualisé de la FAO pour faire suite à l'actuel plan d'action 2021-2025, en s'attachant à ce que ce nouveau plan contribue à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et se fonde sur une évaluation rigoureuse de l'actuel plan d'action de la FAO;
- o. **consacrer** des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre de la présente résolution;
- p. **mettre en œuvre** un cadre solide de suivi et d'évaluation permettant de rendre compte régulièrement aux membres, lors des réunions des organes directeurs concernés, des progrès accomplis par la FAO dans la mise en œuvre de la présente résolution, du futur Plan d'action mondial actualisé de l'Alliance quadripartite et du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens, afin de réduire autant que possible et d'endiguer la résistance aux antimicrobiens;
- q. **rendre compte** tous les deux ans à la Conférence de la FAO des progrès accomplis, dans le cadre de son mandat, en ce qui concerne la prévention et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens ainsi que l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens, en présentant notamment des informations actualisées sur les tendances mondiales, la mobilisation de ressources, les résultats obtenus au niveau des pays et les domaines dans lesquels des mesures et un soutien supplémentaires s'imposent.

(Adoptée le ...2025)